

Arrêté n° 2024-122

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande du Service d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant la menace d'effondrement de la voirie rue Jules Lebleu, dans le tronçon de l'avenue Roger Salengro/rue d'Erquinghem,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions temporaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : A compter du 15 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, la rue Jules Lebleu, dans le tronçon de l'avenue Roger Salengro à la rue d'Erquinghem, sera barrée à la circulation et au stationnement des véhicules.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables dès la signature du présent arrêté. Des barrières ont été disposées et resteront en place jusqu'à réparation, consolidation ou disparition de tout danger.

Article 3 : Les riverains sont informés par la distribution d'une information concernant ces interdictions pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 15 février 2024
signé : Laurent DERONNE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Sandrine LEBLEU

